



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2023-05

OBJET : Virement du chapitre 023 « virement vers la section d'investissement » au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour rééquilibrage des chapitres 023 et 021 - exercice 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 22 juillet 2020 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU la délibération n°170322-4 en date du 17 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

VU la décision n°2022-22 en date du 28 juin 2022 adoptant une décision modificative n°1 avec un virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » ;

VU la délibération n°221020-3 en date du 20 octobre 2022 adoptant une décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°221201-5 en date du 01 décembre 2022 adoptant la décision Modificative n°3 ;

VU l'observation faite par le contrôle de légalité le 19 janvier 2023 sur le déséquilibre des chapitres 023 « virement vers la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » constaté sur la décision modificative n°3 pour un montant de 18,74 € ;

CONSIDERANT que ces deux chapitres d'ordres doivent être équilibrés budgétairement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rééquilibrer ces deux chapitres sur la décision Modificative N°3 de 2022 pour une prévision budgétaire totale 2022 de 193 414 € en retirant 18,74 € du chapitre 023 « virement vers la section d'investissement » et de les inscrire au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'effectuer un virement de crédits du chapitre 023 vers le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 18,74 €.

Fait à Marly-le-Roi, le **20 JAN. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **20 JAN. 2023**

Le 19 janvier 2023

Présidente

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal